

SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTTE CHAUVET-PONT D'ARC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

Date de convocation du Comité Syndical : 28/09/2023

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Isabelle MASSEBEUF, Jean-Yves MEYER, Patricia PICARD (représente Chloé DELEUZE-DALZON), Matthieu SALEL, Laurent UGHETTO,

En visio-conférence : Virginie BONNET-FERRAND, Sandrine GENEST, Carine VIDAL

Absents ou excusés : Fabrice BRUN (donne pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Chloé DELEUZE- DALZON (représentée par Patricia PICARD)

N° 31

AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS SOUS REFERENTIEL M57

Rapporteur : Laurent UGHETTO

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20231009-02023_31-DE

Adopté à l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

Et a signé
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2023

Application agréée E-legalite.com

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57

Vu le rapport de Madame la Présidente du Syndicat Mixte,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 de la manière suivante :

- Mise à jour des durées d'amortissement antérieurement appliquées sur la base du tableau joint en annexe de la présente délibération ;
- Maintien de la fixation d'un seuil unitaire de 500 € TTC pour les biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué en totalité sur une durée d'un an (au prorata temporis en année N et N+1) et la possibilité de procéder à leur sortie de l'inventaire comptable de l'ordonnateur et de l'actif dès qu'ils ont été intégralement amortis ;
- Application de la méthode de l'amortissement linéaire (montant des annuités constant) au prorata temporis à compter de la date de mise en service retenue comme étant la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation pour tous les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20231009-02023_31-DE

Compte M57	Catégories d'immobilisations	Durée d'amortissement en année
Immobilisations incorporelles		
2051	logiciels	2
2051	Procédés, droits et valeurs	10
2088	Autres immobilisations incorporelles	10
Immobilisations corporelles		
21828	Voiture	10
21828	Camion et véhicule industriel	8
21848	Mobilier	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres – Matériel classique	10
21838	Matériel informatique	5
21578	Autres matériel technique	15
21848	Autres installations et outillages techniques – Coffre fort	30
2157	Matériel et outillage technique	15
2158	Autres installations	15
2151 – 2152	Réseau et Installation de voirie	30
21531 -21532	Réseaux adduction eau et assainissement	30
2121 - 21721	Plantations	20
2128 - 21728	Autre agencement et aménagement de terrain	30
21311 - 2131	Bâtiments	30
	Bâtiment léger, abris	15
21351 – 21352 2181	Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	20

REÇU EN PREFECTURE

le 17/10/2023

Application agréée E-legalite.com